Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 15/01/2025
ID : 030-200066918-20250115-2025_0009-AU

Alès Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Maison Rouge
Musée des vallées cévenoles
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2024/CH/JF

Objet : Acceptation d'un don d'une jarre à huile et de son couvercle appartenant à l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association des amis de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles souhaite faire don, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération d'une jarre à huile et de son couvercle,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge, depuis septembre 2017, la gestion du musée Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard et de sa collection et que ce don constituerait un enrichissement significatif du fonds dudit musée,

Considérant que la commission d'acquisition de la DRAC en date du 12 novembre 2024 constituée d'experts a donné un avis favorable à ces dons, avis confirmé par courrier le 10 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge, ni condition, le don de l'association des amis de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles portant sur une jarre à huile et de son couvercle.

Ce don sera réalisé par la tradition des objets entre le donateur, l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles domiciliée 5 rue de l'Industrie - 30270 Saint-Jean-du-Gard et le donataire, la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 15/01/2025
ID : 030-200066918-20250115-2025_0009-AU

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

15 JAN. 2025

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

S31 ALES AGGLOMERATION

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.